

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 26 février 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-six février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Madame Claire PELLERIN, Madame Carole PETIT, Madame Evelyne ROBERT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés : Jean-Cyrille GORECKI par Olivier BERTRAND, Stéphane MICHEL par Marie-Noëlle LEROY

Secrétaire de séance : Madame Dominique BIDE

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	9	11

Date de convocation
22 février 2021

Date d'affichage
22 février 2021

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**Choix de l'entreprise pour la rénovation des toitures des bâtiments communaux
DE_2021_001**

La commune doit effectuer des travaux de rénovation et d'entretien de toitures de la salle des fêtes, de la sacristie de l'église et de la halle.

Après consultation auprès de plusieurs entreprises, le Conseil Municipal, par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide de retenir le devis de la SAS BOURLOTON pour un montant de 10 501.90 € HT

**Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
DE_2021_002**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 234 020 € (Hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts»)

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur de 58 505 € selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
204	40 000 €		40 000 €	10 000 €
21	53 820 €	- 8 000 €	45 820 €	11 455 €
23	135 000 €	13 200 €	148 200 €	37 050 €
TOTAL	228 820 €	5 200 €	234 020 €	58 505 €

**Frais scolaires 2019-2020 pour l'école élémentaire d'Avallon
DE_2021_003**

Un enfant de la commune est scolarisé à l'école élémentaire des Chaumes à Avallon (orientation MDPH). La participation demandée est de 715 € pour 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à régler les frais de scolarité et signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Demande de remise gracieuse pour la location des bois communaux
DE_2021_004**

La société de chasse de M. DEROI, locataire de bois communaux a adressé un courrier demandant une remise gracieuse sur la location, du fait de la crise liée à la COVID 19, certains actionnaires n'ayant pas souhaité reprendre d'action pour cette saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, refuse d'accorder cette remise gracieuse

**Délégation de compétence pour délivrer une déclaration préalable
DE_2021_005**

En application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de

la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur le Maire a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° DP08901521A0006, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Sylvie JOUBLIN à cet effet ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- prend acte du dépôt par Monsieur le Maire d'une demande de déclaration préalable référencé n°08901521A0006 ;
- désigne Madame Sylvie JOUBLIN en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Résultat de l'appel d'offres de l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement DE 2021_006
--

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la consultation pour l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement, a fait l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics territoires numériques, 6 offres ont été reçues.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 7 décembre 2021,

Vu les rapports d'analyses du maître d'œuvre après négociations

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix de l'offre (/40 points), la valeur technique (/60 points) d'accepter l'offre du bureau d'études BIOS pour un montant de 34 259.15 € HT:

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres et des rapports d'analyses du maître d'œuvre et délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement au bureau BIOS pour un montant de 34 259.15 € HT
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché en question
- De demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener ce dossier à bien.

Résultat de l'appel d'offres de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable DE 2021_007

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la consultation pour l'étude diagnostique du réseau d'eau potable, a fait l'objet d'une publication sur la plateforme des marchés publics territoires numériques, 3 offres ont été reçues.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 7 décembre 2021,

Vu les rapports d'analyses du maître d'œuvre après négociations

Il est proposé au Conseil Municipal, au vu des critères de jugement des offres tels que définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix de l'offre (/40 points), la valeur technique (/60 points) d'accepter l'offre du bureau d'études BIOS pour un montant de 33 153 € HT:

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission d'appel d'offres et des rapports d'analyses du maître d'œuvre et délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer l'étude diagnostique du schéma directeur d'assainissement au bureau BIOS pour un montant de 33 153 € HT
- D'autoriser M. le Maire à signer le marché en question
- De demander une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener ce dossier à bien.

**Dénonciation du contrat de gérance du camping
DE_2021_008**

M. Stéphane MICHEL, gérant du camping municipal d'ARCY depuis 2017 a adressé un courrier annonçant sa cessation d'activité.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et demande à la commission animations, culture, tourisme et communications d'étudier les solutions pour le devenir du camping.

**Motion de défense des urgences et des secours, refusant la suppression du "centre 15"
du SAMU de l'Yonne
DE_2021_009**

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plus de trois ans, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté – qui est l'agent du gouvernement nommé pour diriger les services administratifs territoriaux du ministère de la santé – s'obstine, malgré l'opposition unanime des acteurs de terrain, à vouloir supprimer le centre de réception et régulation des appels d'urgence de l'Yonne (CRRA 15) situé au sein du centre hospitalier d'Auxerre, afin de le transférer au centre hospitalier universitaire de Dijon.

Médecins hospitaliers et libéraux, infirmiers, pompiers... Aucun professionnel de santé, aucun professionnel de l'urgence, du soin ou du secours n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, président et membres du conseil départemental, maires d'Auxerre et de toutes les communes de l'Yonne, président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours... : aucun élu de l'Yonne, national ou territorial, n'accepte la fermeture du « centre 15 » du SAMU de l'Yonne.

Toutes les instances professionnelles et démocratiques compétentes se sont prononcées en ce sens. C'est le cas, en particulier, de l'organe qui est censé exprimer la voix de la démocratie sanitaire : à l'unanimité, le conseil territorial de santé de l'Yonne a voté une motion demandant à « *corriger le plan régional de santé* » pour « *maintenir le CRRA 15 d'Auxerre* » et, « *pour défendre la qualité des secours envers la population et l'attractivité médicale du territoire* », à « *travailler collectivement à une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre.* »

Cette mobilisation est pleinement justifiée. Le « centre 15 » fonctionne parfaitement à l'hôpital d'Auxerre, gère près de 300 000 appels chaque année et permet d'apporter une réponse médicale rapide à nos concitoyens au plus près du terrain, y compris par hélicoptère.

Si le « centre 15 » devait être transféré demain à Dijon, ce serait une catastrophe sanitaire pour le département rural qu'est l'Yonne, lequel souffre déjà d'un nombre insuffisant de personnels soignants.

Concrètement, il y aurait encore moins d'urgentistes et moins d'internes à Auxerre, le SAMU serait fragilisé, la permanence des soins serait désorganisée, le centre hospitalier d'Auxerre serait déclassé et, à terme, il ne saurait être exclu que les autres hôpitaux de l'Yonne soient

également déclassés et démunis au profit du CHU dijonnais, il n'est pas exclu non plus que l'hélicoptère actuellement localisé à Auxerre subisse le même sort que le centre de régulation et soit lui aussi transféré à Dijon.

Les arguments que s'obstine à avancer le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) pour justifier la suppression du « centre 15 » d'Auxerre sont inopérants, tant ils sont démentis par l'expérience et l'analyse des acteurs de terrain. Il prétend, en effet, que cette fermeture permettrait de libérer du temps d'intervention pour les urgentistes.

Il feint ainsi d'ignorer qu'il y aurait alors immédiatement moins d'urgentistes, qui quitteraient l'hôpital d'Auxerre, mais aussi moins de futurs urgentistes, puisque l'hôpital serait moins attractif pour les internes. En réalité, l'approche bureaucratique de l'ARS consiste à penser que, plus on retire des moyens hospitaliers à Auxerre et plus on les concentre à Dijon, mieux on se porte. C'est totalement inepte.

Ce conflit persistant entre les acteurs de terrain et la bureaucratie de l'ARS est extrêmement dommageable. D'une part, il fait peser sur le département de l'Yonne la menace désormais imminente d'une fermeture du « centre 15 » et d'un déclassé durable de l'hôpital d'Auxerre. D'autre part, il prive les habitants de l'Yonne de pouvoir bénéficier du projet alternatif ambitieux et réaliste qui est porté par les acteurs de terrain : la création d'*« une plateforme commune, 15 – 18 – ambulanciers privés – médecine libérale, sur un même plateau situé à Auxerre »*, c'est-à-dire un centre de traitement des appels permettant la réception et la régulation de tous les services d'urgence, d'accès aux soins et de secours (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulanciers, libéraux...).

Les professionnels de santé et de secours, les élus et les usagers veulent que l'Yonne bénéficie de cette nouvelle organisation, qui existe déjà dans 20 départements de France, et qui permettra le maintien des urgentistes, une meilleure formation des internes, une meilleure maîtrise des transports sanitaires, une meilleure permanence des soins, une meilleure coordination des urgences, des soins et des secours, au service de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- SOUTENIR le Collectif départemental de défense des urgences et des secours de l'Yonne ;
- REFUSER la suppression du « centre 15 » actuellement localisé au centre hospitalier d'Auxerre et son transfert à Dijon ;
- DEMANDER au Président de la République, au Premier ministre, au ministre des solidarités et de la santé, ainsi qu'à l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté, de faire enfin confiance aux acteurs de terrain, en leur donnant la liberté de créer, au service des habitants de l'Yonne, un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours ;
- SOUTENIR la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours, qui recevrait et régulerait tous les appels adressés aux numéros des appels d'urgence et de secours (15 / 18 / ...), et qui se substituerait alors, dans notre département de l'Yonne, au numéro d'aide médicale urgente, au numéro de permanence des soins ainsi qu'au numéro dédié aux secours ;
- APPROUVER la proposition de loi, déposée en décembre 2020 à l'Assemblée nationale par M. Guillaume Larrivé, député de l'Yonne, cosignée par M. André Villiers, député de l'Yonne et plusieurs de leurs collègues, facilitant la création d'un centre départemental unique de réception et de régulation des appels d'urgence et de secours.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe qu'il signera le devis avec l'entreprise TAUPIN pour les travaux d'installation des vestiaires du foot dans les sanitaires du camping pour un montant 2976 € HT.
- La convention pour la participation citoyenne a été signée dans l'après midi en partenariat avec l'Etat et la Gendarmerie.
- Un projet de café associatif est en cours pour la reprise du local situé rue du Pont.
- Un élu demande si le contrat de M. BUTRUILLE sera reconduit, M. le Maire informe que oui, au moins pour 1 an

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

